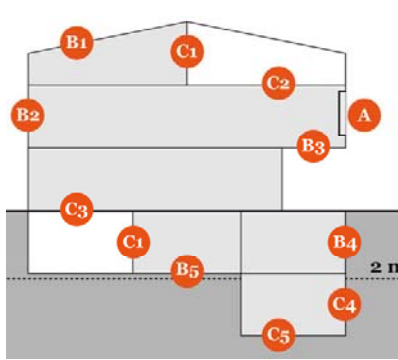



Renseignements : www.ne.ch/sene

Domaine	Critères d'accès	Exigences et tarifs des subventions aux propriétaires	Le Programme Bâtiments <small>Assainir, ça paye.</small>
① Bâtiment existant construit avant l'an 2000	<ul style="list-style-type: none"> Seules les parties chauffées donnent droit à une subvention (température minimale de 16°C, exception: aménagement des combles). La subvention obtenue doit s'élever au moins à 1'000 francs (sans les subventions cantonales). Toute mesure déjà subventionnée par un autre programme de la Confédération, du Centime Climatique ou des actions spéciales 2009 du canton est exclue du Programme Bâtiments. Il en va de même pour les mesures réalisées dans le cadre de conventions d'objectifs ou d'exonération de la taxe CO₂. 	<p>Eléments d'enveloppe isolés</p> <p>A Remplacement de fenêtres (intercalaire du vitrage en matière plastique ou en acier inoxydable) $U^1) \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$ 70 francs/m² (vide de maçonnerie)</p> <p>B Murs, sols et toitures contre l'extérieur ou enterré à moins de 2 m $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ 40 francs/m² (de surface isolée)</p> <p>C Murs, sols et plafonds contre locaux non chauffés ou enterré à plus de 2 m $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$ 15 francs/m² (de surface isolée)</p> <p>Les bâtiments d'habitation (cat. I et II selon SIA 380/1) appartenant aux personnes physiques, aux PPE et aux coopératives d'habitations et faisant l'objet d'une modernisation Minergie ou Minergie-P bénéficient d'une subvention cantonale (voir ci-dessous) qui s'additionne à celle du Programme Bâtiments.</p> <div style="text-align: right;">  </div> <p style="text-align: center;">Formulaire de demande disponible sur le site www.leprogrammebatiments.ch</p> <p><small>1) Coefficient de transmission thermique (valeur U)</small></p>	

Domaine	Critères d'accès	Exigences	Exigences et tarifs des subventions aux propriétaires			
② Bâtiment MINERGIE (y compris leurs installations)	Bâtiment d'habitation (catégorie I et II selon SIA 380/1)	Construction neuve: label MINERGIE-P	<ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 10'000 francs (forfait) Villa jumelée ou en chaînette: 50 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 50 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble Les cas des lotissements sont réservés			
		Construction existante modernisée: label MINERGIE et MINERGIE-P	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">MINERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 40 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 40 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 40 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">MINERGIE-P</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 60 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 60 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 60 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble </td> </tr> </table> <p>Cette subvention cantonale s'additionne à celle du «Programme Bâtiments» susmentionné.</p> <p>Les cas des lotissements sont réservés</p>	<p style="text-align: center;">MINERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 40 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 40 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 40 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble 	<p style="text-align: center;">MINERGIE-P</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 60 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 60 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 60 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble 	
<p style="text-align: center;">MINERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 40 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 40 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 40 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble 	<p style="text-align: center;">MINERGIE-P</p> <ul style="list-style-type: none"> Villa individuelle: 60 francs/m² SRE max. 200 m² Villa jumelée ou en chaînette: 60 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation Habitat collectif: 60 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble 					

Domaine	Critères d'accès	Exigences	Exigences et tarifs des subventions aux propriétaires
③ Installation de capteurs solaires thermiques	Sur des bâtiments existants	Essai de performance selon EN 12975-1/-2 Garantie de performance SuisseEnergie	 <ul style="list-style-type: none"> - Habitat individuel: 1'500 francs (forfait) - Habitat collectif (le forfait est le minimum) Capteurs tubulaires: 750 francs + 150 francs/m² Capteurs plats vitrés: 500 francs + 100 francs/m² Capteurs plats non vitrés, sélectifs: 500 francs + 75 francs/m² Max. 7 m² par unité d'habitation
④ Installation de chauffage central automatique au bois (granulés et plaquettes)	Dans des bâtiments existants ou alimentant des réseaux de chaleur à distance	Label de qualité Energie-bois Suisse Garantie de performance SuisseEnergie	Puissance nominale jusqu'à 70 kW: <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation: 1000 francs + 100 francs/kW, au minimum 3500 francs - Remplacement: 400 francs + 40 francs/kW max. 50 W/m² SRE pour bâtiment postérieur à 1980 max. 70 W/m² SRE pour bâtiment antérieur à 1980 Puissance nominale de 70 à 500 kW: <ul style="list-style-type: none"> Emission de particules solides ≤50 mg/m³ - Pour des installations équipées d'un filtre à particules, d'un électro filtre ou d'un laveur de gaz de fumée avec récupération de chaleur <ul style="list-style-type: none"> 1) Installation ≤1'000 MWh/a: 10'000.- + 55.-/MWh-a 2) Installation >1'000 MWh/a: 55'000.- + 10.-/MWh-a 3) Installation >2'000 MWh/a: évaluation de cas en cas - Pour des installations sans filtre à particules, électro filtre ou laveur de gaz de fumée avec récupération de chaleur <ul style="list-style-type: none"> 1) Installation ≤1'000 MWh/a: 5'000.- + 50.-/MWh-a 2) Installation >1'000 MWh/a: 48'000.- + 7.-/MWh-a 3) Installation >2'000 MWh/a: évaluation de cas en cas Puissance nominale supérieure à 500 kW: <ul style="list-style-type: none"> Emission de particules solides ≤20 mg/m³ 1) Installation ≤1'000 MWh/a: 10'000.- + 55.-/MWh-a 2) Installation >1'000 MWh/a: 55'000.- + 10.-/MWh-a 3) Installation >2'000 MWh/a: évaluation de cas en cas En cas de remplacement: 40% des valeurs
⑤ Réseau de chaleur à distance	Construction, extension ou densification	Le réseau doit être alimenté tout ou partie par du bois	Pour les propriétaires de réseaux: 30 francs/MWh*a Pour les propriétaires privés de bâtiments existants raccordés: déductions fiscales
⑥ Pompe à chaleur	Remplacement de chauffages électriques dans des bâtiments existants	Label de qualité international pour pompes à chaleur Label de qualité des sondes géothermiques pour les entreprises de forage Garantie de performance SuisseEnergie	<ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur air-eau: 2000 francs (forfait) - Pompe à chaleur sol/eau et eau/eau: 1700 francs + 70 francs/kW, au minimum 3000 francs max. 50 W/m² SRE pour bâtiment postérieur à 1980 max. 70 W/m² SRE pour bâtiment antérieur à 1980

Critères d'accès, ayants droit et délais:

① à ⑥ - La demande doit impérativement être déposée avant le début des travaux.

① - Le Programme Bâtiments ne fixe aucune réserve quant aux ayants droit.

② à ⑥ - Les subventions sont réservées aux communes et aux sociétés détenues en majorité par celles-ci, aux personnes physiques, y compris les PPE, aux coopératives d'habitation. Les communes et les sociétés détenues en majorité par celles-ci n'ont droit qu'aux subventions pour les installations de chauffage au bois automatique avec réseaux de chauffage à distance (CAD) ainsi que les extensions de réseaux alimentés tout ou partie par du bois.

① à ⑥ - L'attribution d'une subvention est valable pendant deux ans à compter de la date de la promesse.

Financement:

① - Le Programme Bâtiments (PB) est une action des cantons et de la Confédération dont le financement est assuré, au niveau national, par l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂.

② à ⑥ - Subventions cantonales.

- Les subventions **supérieures à CHF 100'000.-** sont examinées de cas en cas indépendamment des tarifs ci-dessus.